

**POLICE****REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION****Neutralisation du trottoir, stationnement interdit 28 rue Claude Protière 42140  
Chazelles-sur-Lyon**

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 22/05/2026 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : DEFABIANIS Jérôme domicilié 205 chemin des massards 42450 Sury le Comtal

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux:

**DEMONTAGE D'UNE CHEMINEE ET ZINGUERIE 28 RUE CLAUDE PROTIERE 42140  
CHAZELLES-SUR-LYON**

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 29/05/2026, et jusqu'au 05/06/2026, date de fin des travaux, le trottoir existant au droit du chantier sera neutralisé sur toute sa largeur. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules pendant la durée des travaux. Un passage piétons balisé sera mis en place provisoirement afin d'assurer le cheminement protégé des piétons au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** L'utilisation, même partielle, de l'emprise de la chaussée comme zone d'installation de chantier (dépôt de matériaux, stationnement de véhicules, d'engins de chantiers, ou de containers) est strictement interdite.

**ARTICLE 3 :** A l'approche et au droit du chantier, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise DEFABIANIS Jérôme domicilié 205 chemin des massards 42450 Sury le Comtal

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 6 :** La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : DEFABIANIS Jérôme domicilié 205 chemin des massards 42450 Sury le Comtal

Fait à Chazelles-sur-Lyon,

Le 22/05/2026

Le Maire,

Monsieur Pierre VERICEL

